



Approuvé  
La Rochelle le 9 août 1886  
Le Maire,

*[Signature]*

Fait et délibéré à ROUEN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*